

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

.....

LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017 à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FOUQUÉ, Maire.

Étaient présents :

M. Jacques FOUQUÉ	M. Joël LAMY
M. André FOREAU	M. Christophe NEVEU
M. Jean-Marc BRAYDA-BRUNO	Mme Hélène MAUFRAIS
Mme Jocelyne BELLENOUE	Mme Valérie GARNIER
Mme Simonne CHARPENTIER	M Bruno BERTAUX

Absents excusés : Mme Virginie CHARPENTIER

Secrétaire de séance : M. Christophe NEVEU

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10
Date de la convocation : 14 février 2017
Date d'affichage de la convocation : 14 février 2017

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- ◆ délibération portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG28 pour l'organisation de session(s) de sélection professionnelle
- ◆ Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets.
- ◆ Demande de subvention FDI pour la réfection de la mare de Mézières.
- ◆ Mise en place d'un système de nettoyage des caniveaux
- ◆ Communauté de Communes du Bonnevalais :
 - ✓ Transfert de la compétence PLU
 - ✓ Délégué enfance
- ◆ Questions diverses

Le compte rendu de la séance précédente n'a fait l'objet d'aucune remarque et il est approuvé.

N° 2017-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération en date du 16 janvier 2015 nous avons adhéré au regroupement de commande pour fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique, pour la salle polyvalente pour une puissance souscrite de 60 KVa. Nous avons également la possibilité d'adhérer au regroupement de commande pour toutes les puissances électriques.

Le conseil municipal de Pré-Saint-Evrout,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Pré-Saint-Evroult, a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Pré-Saint-Evroult, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Pré-Saint-Evroult sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Pré-Saint-Evroult au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Pré-Saint-Evroult dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Pré-Saint-Evroult pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pré-Saint-Evroult, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pré-Saint-Evroult.

N° 2017-02 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A CONVENTIONNER AVEC LE CDG28 POUR L'ORGANISATION DE SESSION(S) DE SELECTION PROFESSIONNELLE

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a mis en place un dispositif permettant, à certains agents contractuels, d'accéder à l'emploi titulaire, notamment par la voie des sélections professionnelles.

D'abord mis en place pour une durée de quatre ans (2012-2016), ce dispositif a été prolongé pour une durée de deux années supplémentaires, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, soit jusqu'au 12 mars 2018. Dans ce cadre, les collectivités sont tenues de recenser les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de titularisation et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre des années 2017 et 2018.

Aussi, et conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 précitée, il appartient à l'autorité territoriale de présenter au Comité Technique un rapport sur la situation des agents contractuels éligibles à ce dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les grades des différents cadres d'emplois ouverts par voie de sélection professionnelle et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, soumis pour avis au Comité Technique le 2 février 2017,
Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la GPEEC,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

LE RAPPORT sur la situation des agents contractuels ainsi que le programme pluriannuel présentés au Comité Technique

DECIDE, en conséquence

D'OUVRIR, par voie de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	TOTAL de postes
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	2
TOTAL de postes	1	1	2

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

D'AUTORISER le Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels éligibles au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à les informer quant aux conditions générales de titularisation,

D'AUTORISER le Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion d'Eure-et-Loir, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Maire :

CERTIFIE, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans les locaux de la collectivité et transmis, pour contrôle de légalité, au représentant de l'Etat dans le département,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2017-03 AUTORISER L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS.

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré-Saint-Evroult présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2016.

Budget commune		
Chapitres	Crédit voté en 2016	25%
Chapitre 20	2 500,00 €	625,00 €
Chapitre 21	42 710,00 €	10 677,50 €
Chapitre 23	- €	- €
Total *	45 210,00 €	11 302,50 €
* Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"		

Budget service eau		
Chapitres	Crédit voté en 2016	25%
Chapitre 20	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 21	59 556,52 €	14 889,13 €
Chapitre 23	150 000,00 €	37 500,00 €
Total *	210 556,52 €	52 639,13 €
* Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts"		

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget primitif 2017 du budget communal et du budget du service de l'eau dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 2017-04 DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LA REFECTION DE LA MARE DE MEZIERES

Valérie GARNIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de programmer la réhabilitation de la mare de Mézières.

SOLLICITE à cet effet la subvention au titre du Fonds Départemental d'investissement FDI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui se rapporte à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE NETTOYAGE DES CANIVEAUX

Après l'exposé de Jacques FOUQUÉ Maire de Pré saint Evroult,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de consulter des entreprises pour le nettoyage des caniveaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui se rapportent à ce dossier.

N° 2017-05 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré Saint Evroult expose à l'assemblée que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, 3 ans après la date de publication de cette loi, soit le 27 mars 2017.

Il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences par la minorité de blocage (25% des communes membres représentant au moins 20% de la population) dans les trois mois précédant la date du 27 mars 2017, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 27 octobre 2016, a exprimé le souhait que cette compétence ne soit pas transférée, considérant que chaque commune doit rester le gestionnaire de son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Bonnevalais

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : DELEGUE ENFANCE

Commission de la Petite Enfance

Délégué	Membre associé
Monsieur Jacques FOUQUÉ	Monsieur Joël LAMY

QUESTIONS DIVERSES

Jacques FOUQUÉ Maire de Pré Saint Evroult informe qu'un regroupement de commande pour le désherbage communal est proposé à savoir :

- le ripage coûte 2 500€ financé à 80% (reste 500€ à charge).
- La remorque à eau chaude coûte 41 000€ avec un financement à 80% (reste 8 200€ à charge).
- La houe maraîchère coûte 400€ financée à 80% (reste 80€ à charge).

Le Conseil Municipal souhaite attendre et voir son efficacité dans le temps.

Joel LAMY 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que le Vice-Président de l'enfance la Communauté de Communes, envisagerait de fermer la garderie de Pré Saint Évroult le matin. Les motifs évoqués seraient qu'il n'y a pas assez d'enfant le matin et qu'il faut deux personnes pour l'encadrement. Joel LAMY 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à un juriste les critères d'ouverture et de fermeture pour une garderie et non un accueil périscolaire. La réponse du Juriste de l'association des Maires 28 précise bien « que pour les garderies, il n'y a pas de taux d'encadrement ni de seuil pour sa création ».

Jean Marc BRAYDA-BRUNO informe le conseil Municipal que l'agent de police de Bonneval outrepasser ses droits de devoir de police.

Joel LAMY 1^{er} adjoint rappelle que les associations utilisant la salle polyvalente ne fournissent pas les dates de réservation et que cela pose un gros problème pour les locations.

Jacques FOUQUÉ maire de Pré saint Evroult fait part de son souhait d'installer un défibrillateur à la salle polyvalente. Cette demande va être étudiée dans un prochain Conseil Municipal après présentation de plusieurs devis.

Séance levée à 20 h 00.

Jacques FOUQUÉ	Joël LAMY	André FOREAU	Christophe NEVEU
Jean-Marc BRAYDA-BRUNO	Hélène MAUFRAIS	Jocelyne BELLENOUE	Virginie CHARPENTIER ABS
Simonne CHARPENTIER	Valérie GARNIER	Bruno BERTAUX	

